



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 095-219503091-20220310-2022_09-DE



Séance du 10 mars 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 9
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :

21 février 2022

Date d'affichage :

21 février 2022

Délibération n°2022-09

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt-deux, le 10 mars, à 20h15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Selon la législation en vigueur, du 10 novembre 2021 au 31 juillet 2022, les règles de quorum et procuration sont :

- Un tiers des membres en exercice présent ;
- Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Joël Le Manach,

Absents excusés : Pierre Polverari (pouvoir donné à Joël Le Manach), Sébastien Valorz (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Fabien Copin (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Chloé Journe, Pascaline Legrand.

Mme CLAËS Nelly a été nommée secrétaire.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU approuvé le 08/12/2005, mis à jour le 03/05/2006 et le 07/07/2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Décide** de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme
- **Décide qu'il est nécessaire** de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs et objectifs tels qu'explicités ci-dessous :
 - Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre quelques extensions limitées,
 - Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement de la commune dans le respect du principe de mixité sociale, équilibrer l'offre de logements, favoriser la diversité de l'habitat,
 - Faciliter les continuités écologiques, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés,
 - Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de commune,
 - Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU,
 - Moderniser et clarifier la réglementation compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.
- **Décide** de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU.
- **Décide** d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L103-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :
 - Une ou plusieurs réunions publiques,
 - Une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et panneaux,
 - Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
 - La mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.
- **Décide** d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.
- **Dit** que, conformément aux articles L.132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées définies par les articles L132-7, L132-9 et R 113-1 du code de l'urbanisme :
 - M. Philippe Court, Préfet du Val d'Oise,
 - Mme Valérie Péresse, Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France,
 - Mme Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil Général du Val d'Oise,
 - M. Jean-François Renard, Président de la CC Vexin Val de Seine,
 - M. Benjamin Demailly, Président du Parc Naturel Régional du Vexin français,
 - Mme Valérie Péresse, Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
 - M. Pierre Kulchy, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
 - M. Christophe Hillairet, Président de la Chambre d'Agriculture,
 - M. Michel Alexeef, Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines (Genainville, Magny-en-Vexin, Omerville, Ambleville, Charmont, Saint-Gervais)

- Mesdames et Messieurs les président(e)s d'EPCI voisins
 - Mme Anne-Marie Bureau, Présidente du Centre national de la propriété forestière.
- **Décide**, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.
- **Dit** que les différentes personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU.
- **Dit** que les dépenses afférentes à la révision du PLU seront prises en charge par la commune et seront inscrites en section investissement de leur budget de l'exercice considéré selon les articles L132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que la présente délibération :
- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme,
 - Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de
Cergy- Pontoise le :
et publication ou notification du :

Le Maire,
Eric BRETON

